



IUCN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Switzerland

Tel. +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

S. Exc. Monsieur Laurent Stefanini  
Ambassadeur, Délégué permanent  
Délégation permanente de la République française  
auprès de l'UNESCO  
Maison de l'UNESCO  
Bureau M8.14  
1, rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15

16 janvier 2018

## **Evaluation de l'UICN de l'Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys faille de Limagne (France) – site proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial**

### **Rapport intérimaire de l'évaluation de l'UICN et demande d'informations supplémentaires**

Monsieur l'Ambassadeur,

Suite à la proposition d'inscription mentionnée ci-dessus, je vous écris pour vous informer des progrès de l'évaluation de l'UICN de la documentation complémentaire officiellement transmise par le Centre du Patrimoine mondial le 30 novembre 2017. Comme indiqué lors de précédentes correspondances, l'UICN cherche à développer et maintenir le dialogue avec les Etats partie tout au long du processus d'évaluation. Conformément aux Orientations (paragraphe 149 et Annexe 6 - *Procédure d'évaluation des Organisations consultatives pour les propositions d'inscription*), cette lettre fournit également un court rapport intérimaire décrivant le statut et les problèmes éventuels liés aux évaluations, qui doit être envoyé par l'UICN avant le 31 Janvier 2018.

L'examen des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes et des paysages culturels par le Panel du patrimoine mondial de l'UICN est actuellement en cours. Ce processus prendra fin en mars/avril 2018, à la suite duquel le rapport d'évaluation technique de l'UICN sera distribué au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de la réunion tenue la semaine du 4 décembre 2017, le Panel de l'UICN a examiné, pour ce dossier, l'entier du répertoire de documentation et l'historique de cette proposition d'inscription, y compris les échanges passés avec l'Etat partie et les recommandations du Comité du patrimoine mondial datant de la proposition d'inscription initiale du bien en 2013. L'UICN a également consulté le Centre du patrimoine mondial sur des questions de procédure relatives à cette proposition, compte tenu du fait que l'examen de ce dossier par le Comité suite à deux renvois est de nature exceptionnelle.

Le Panel du patrimoine mondial de l'UICN a noté des changements significatifs apportés à la proposition d'inscription actuelle depuis la proposition initiale, qui dépassent largement la portée normale des changements associés à l'utilisation du mécanisme de renvoi tel que défini dans le paragraphe 159 des Orientations. Plus précisément, le bien proposé inclus à présent :

- a) une déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) potentielle reformulée au titre du critère (viii) seulement;
- b) une méthodologie de l'analyse comparative complètement nouvelle et des conclusions argumentant en faveur de la VUE potentielle reformulée;
- c) des limites du bien proposé modifiées (excluant deux carrières en activité) ; et
- d) une nouvelle proposition de nom pour le bien proposé (voir aussi ci-dessous).

Le Panel du patrimoine mondial de l'UICN discutera à nouveau de la proposition d'inscription lors de sa deuxième réunion qui se tiendra en mars 2018. Il reste un point fondamental pour le Panel de l'UICN, qui est la question de si les valeurs de la proposition d'inscription révisée correspondent à l'application possible du critère (viii). A cet égard, l'UICN entreprend actuellement un processus de revues d'experts pour étudier la documentation complémentaire ; les résultats de ce processus seront examinés à la deuxième réunion du Panel de l'UICN. Étant donné que la soumission officielle de l'information complémentaire est intervenue juste

avant la réunion du Panel, il n'a pas été possible à ce moment-là de mettre à la disposition du Panel d'autres renseignements ou revues pour examen.

De plus, les changements mentionnés ci-dessus ont soulevé un certain nombre de points pour lesquels des informations supplémentaires sont demandées par le Panel, et nous serions reconnaissants envers l'État partie de répondre aux points suivants:

### **1/ Proposition de changement de nom pour le bien proposé**

L'UICN note que la documentation complémentaire est faite sous un nouveau nom pour le bien proposé pour inscription, mais qu'il n'y a aucune référence ou justification donnée pour ce changement dans la documentation reçue. Comme le nom des biens proposés est une partie statutaire centrale de chaque inscription, l'UICN serait reconnaissante d'avoir une explication claire de la proposition faite par l'État partie concernant le nom du bien proposé, et la justification de la modification proposée. À l'heure actuelle, il convient de noter que le nom statutaire de la proposition soumise reste inchangé et que toute modification du nom proposé doit être clairement transmise au Centre du patrimoine mondial.

### **2/ Le contenu de la proposition d'inscription actuellement valide**

Le Panel de l'UICN a noté qu'étant donné l'historique de la soumission et les changements mentionnés ci-dessus, il est devenu très difficile de comprendre pleinement ce qui constitue à l'heure actuelle la cohérence de la proposition d'inscription (et si la proposition est maintenant complète), par rapport aux différentes sections requises (1-9 selon la section III.B des Orientations). Nous serions reconnaissants si l'État partie pouvait clairement indiquer, avec des références de page précises, pour chaque section de la proposition (1-9), où, dans les différents documents soumis (à savoir pour 38COM, 40COM et les dernières informations), les sections pertinentes de la proposition peuvent être trouvées (et quelles parties de la documentation ne sont plus valables). En d'autres termes, veuillez clarifier ce qui constitue maintenant la proposition d'inscription complète soumise pour évaluation afin de s'assurer qu'elle est cohérente avec la documentation soumise le 30 novembre 2017.

### **3/ Analyse comparative**

Veuillez préciser le processus d'examen par des pairs entrepris dans le cadre de l'analyse comparative ; en particulier, veuillez clarifier le rôle des experts, y compris ceux listés comme donnant leur avis sur chacun des sites comparés au bien proposé. Le Panel de l'UICN souhaite comprendre dans quelle mesure l'examen de ces experts a été limité à la validation des classements attribués aux sites comparés de manière isolée, ou s'ils ont été impliqués dans l'ensemble par rapport à (a) la conception globale de l'approche de l'analyse comparative, y compris le concept derrière la VUE potentielle, (b) le système de notation adopté à la fois en termes des critères et de pondération, (c) l'approche de sélection des segments de rifts - à la fois comme approche générale et en relation avec les segments sélectionnés et (d) la modération et la confirmation finale des résultats de l'analyse pour tous les sites comparés. En résumé, le Panel de l'UICN souhaite savoir si tous les experts soutiennent unanimement les conclusions générales de la nouvelle analyse comparative.

### **4 / Attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle potentielle**

Etant donné la modification importante de la base proposée de la proposition d'inscription, le Panel considère qu'il est nécessaire d'expliquer dans quelle mesure les attributs liés à la VUE potentielle proposée telle que nouvellement définie au titre du critère (viii) sont inclus dans les limites du bien proposé pour inscription. En outre, veuillez justifier l'inclusion de ces attributs dans le contexte des attributs situés dans la zone tampon ou dans d'autres zones de la Limagne. Veuillez fournir un compte rendu complet de la situation ; une carte indiquant la situation serait d'une grande aide.

### **5/ Limites et cartes**

- La documentation complémentaire telle que soumise ne fournit pas de cartes adéquates indiquant clairement les nouvelles limites proposées après exclusion des deux carrières actives, ni si des zones tampons supplémentaires ont été désignées autour des exclusions des carrières. Les Orientations indiquent que des cartes doivent être soumises à une résolution qui soit cohérente avec celles fournies dans la proposition d'inscription initiale. Les cartes doivent montrer clairement les limites proposées dans une série de 12 cartes à échelle 1:10 000 sur fond cadastral.
- La nouvelle superficie totale du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon n'est pas clairement indiquée dans la documentation complémentaire et doit être fournie.

## 6/ Superficie de site classé

Le Panel de l'UICN a détecté un manque de clarté et des incohérences par rapport à la superficie totale de « site classé ou site inscrit » (page 25 de la nouvelle documentation). L'information complémentaire indique 82% (site classé et inscrit) alors que la documentation soumise suite au premier renvoi indique 70% de site classé (p.130 de la documentation soumise en 2016) et que la proposition d'origine indique 56% de site classé (p.442 de la proposition soumise en 2013). L'UICN souhaite comprendre la raison de ces chiffres différents. Des cartes claires aideraient à comprendre ce changement et à confirmer sans équivoque l'étendue spatiale du site classé, et toute autre désignation nationale pertinente qui protège le bien proposé.

Une réponse prochaine à ces questions et d'ici le **28 février 2018 au plus tard** nous obligerait afin de faciliter au mieux le processus d'évaluation en cours, conformément au paragraphe 148 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Il est également important de prendre note que l'UICN étudiera avec attention les informations complémentaires qui lui seront adressées dans les délais mais ne pourra évaluer une proposition totalement révisée ou fondée sur des changements majeurs à la proposition initiale, ou encore basée sur des informations trop nombreuses. Nous invitons donc l'Etat partie à adresser une réponse concise portant sur les seuls points mentionnés ci-dessus.

**Les informations complémentaires doivent officiellement être adressées en trois exemplaires au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour être enregistrées dans la proposition originale.** Nous vous saurions gré d'adresser également copie de ces informations par voie électronique à la fois au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ([a.balsamo@unesco.org](mailto:a.balsamo@unesco.org)) et au siège de l'UICN ([christelle.perruchoud@iucn.org](mailto:christelle.perruchoud@iucn.org)).

L'UICN formulera ses recommandations finales en tenant compte de votre réponse ; elle l'adressera au Comité du patrimoine mondial lequel se réunira du 24 juin au 4 juillet 2018 à Manama, Bahreïn.

Dans le but d'assurer la pleine transparence et le meilleur dialogue entre les parties prenantes au cours du processus d'évaluation, l'UICN sera heureuse de répondre à toutes questions que vous pourriez soulever concernant ses interventions au titre de la Convention du patrimoine mondial, y compris celles mentionnées ci-dessus, lors de la réunion prévue du 18 janvier prochain.

N'hésitez pas à contacter Mme Christelle Perruchoud, Chargée des Evaluations et des Opérations, Programme du patrimoine mondial de l'UICN (Tel: +41 22 999 0358; Fax: +41 22 999 0002; Email: [christelle.perruchoud@iucn.org](mailto:christelle.perruchoud@iucn.org)) en cas de questions.

Nous vous remercions d'avance pour votre aimable coopération et vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, nos salutations distinguées.



Tim Badman  
Directeur du Programme du Patrimoine Mondial